

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Blin, M. Taite, M. Brigand, M. Juvin,
M. Dubois, Mme Genevard, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur,
M. Breton et Mme D'Intorni

ARTICLE 20

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'aide à mourir prévue »

les mots :

« du suicide médicalement assisté prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.